

REGLEMENT DU JEU « Roue de la Gourmandise »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société Croque Gel Nord SAS, dont le capital social s'élève à 80000 €, dont le siège social se situe 6 avenue de la marque 59650 Villeneuve d'Ascq, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Roubaix Tourcoing sous le numéro 382 732 998 00010, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « La roue de la gourmandise » du 24 septembre 2018 au 21 octobre 2018.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans le Nord et le Pas-de-Calais, département 59 et 62, France.

La participation est limitée à une participation par jour par personne et par foyer et pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Ce jeu se déroulera du 24 septembre 2018 à 00h01, heure de Paris au 21 octobre 2018 à 23h59, heure de Paris.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site du client ou le jeu sera présent, ou sur la page d'accueil du jeu (<https://kx1.co/website/rouedelagourmandise>) et clique sur « je joue »
- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Civilité, nom, prénom, email
- ⇒ Il a la possibilité de recevoir les communications commerciales de la part de Croquegel par email en cochant la case
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement
- ⇒ Le candidat valide son inscription en cliquant sur le bouton « Je valide » du formulaire et passe à la page suivante
- ⇒ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran (ici la roue de la chance) indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu. Nous sommes ici dans le cas d'un jeu 100% gagnant.

- ⇒ Ensuite, la participant atterrit sur la page de confirmation de gain et lui propose de tenter sa chance au tirage au sort en cliquant sur le bouton « je tente ma chance »

- ⇒ Une page lui confirme sa participation au tirage au sort. Celui-ci est alors effectué pour déterminer le gagnant du présent jeu parmi toutes les participations reçues. Les participants ayant le plus partagé le jeu par email augmenteront leur chance au tirage au sort.

- ⇒ Le tirage au sort aura lieu le mercredi 24/10/2018 et le gagnant sera contacté directement pour recevoir son lot.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur Internet par la soumission du formulaire de participation. A ce titre, aucune autre modalité d'inscription (par exemple, mais de manière non limitative, inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou auprès d'un conseiller CROQUEGEL) ne pourra être prise en compte.

Pendant la durée de ce Jeu, 50 280 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité

d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu pour l'instant gagnant :

4 Cookéo Moulinex d'une valeur unitaire indicative de 319€ TTTC

Description : Cookéo+ Connect Grameez possède 150 recettes préprogrammées et sa balance de cuisine dédiée. Connexion Bluetooth

Dimensions l x h x p : 37.6 x 35.5 x 35.4 cm

8 Plancha Tefal d'une valeur unitaire indicative de 99€99 TTTC

Description : Surface de cuisson de 1000cm², plancha électrique Tefal

Dimensions l x h x p : NC x 13 x 29.9 cm

12 Friteuses Moulinex d'une valeur unitaire de 49€99 TTTC

Description : une friteuse compacte de qualité et design qui vous permettra de réaliser jusqu'à 0.6kg de frites fraîches. Un thermostat réglable de 150 à 190°C avec témoins lumineux. Panier de cuisson peut être maintenu en position haute.

Dimensions l x h x p : 27.1 x 24.9 x 34 cm

56 coupons de réduction d'une valeur unitaire de 10€

84 coupons de réduction d'une valeur unitaire de 5€

140 coupons de réduction d'une valeur unitaire de 3€

50 000 coupons de réduction d'une valeur unitaire de 1€

Conditions et validité des coupons de réduction : coupon de réduction donnant droit à une remise en euros sur votre commande dès 30€ d'achats sur le site www.croquegel.com. Offre personnelle, non cumulable, non remboursable, non échangeable et sans rendu de monnaie, valable une seule fois par foyer pour une commande passée entre le 24/09/2018 et le 18/11/2018. Pour bénéficier de cette remise le code avantage doit être saisi dans la zone "code promo" avant la validation de votre panier.

Les lots ci-dessus seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

Le lot mis en jeu pour le tirage au sort : un voyage à New York pour 2 personnes – valeur 2500€ TTC

Durée du séjour : 9 jours / 7 nuits

Nombre d'adultes : 2

Lieu du séjour : Etats-Unis, New York

Ce séjour comprend :

- Les vols internationaux depuis Paris vers New York et de New York vers Paris, en classe économique
- Les hébergements durant 7 nuits en hôtels 3* ou plus
- Tous les petits déjeuners
- Frais de gestion
- L'assistance de notre prestataire sur place

Ce séjour ne comprend pas :

- Les repas non inclus
- Les boissons, extras et dépenses personnelles
- Les visites et droits d'entrée sur les sites
- Les pourboires
- Les activités optionnelles et prestations non mentionnées

- Les frais de transport du domicile du gagnant et des bénéficiaires du lot vers l'aéroport de Paris.

Le gagnant devra bénéficier de ce voyage impérativement avant le 30 juin 2019.

Le programme du voyage est établi à date de la demande du client et n'est pas contractuel. Il peut être amené à être modifié si des circonstances indépendantes de la volonté de la société organisatrice l'exigeait.

Le voyage proposé est basé sur une estimation avec des vols au départ de Paris, et est valide sous réserve de disponibilité des prestations aux dates sélectionnées par le gagnant. Dans la mesure où la dotation consiste en un voyage et/ou séjour, le gagnant et son bénéficiaire feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les obligations légales et administratives et aux conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire et d'entrée sur le territoire étranger et, à ce titre, disposer notamment d'un passeport ou d'une pièce d'identité, selon les cas, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage.

COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR LES FORMALITÉS D'ENTRÉE inscrite dans la loi américaine depuis le 18/12/15 et rendue publique depuis 21/01/2016 avec effet immédiat. L'ESTA ne peut être accordé aux passagers ayant voyagé/traversé depuis le 01/03/2011 dans les pays suivants : IRAN - IRAK - SYRIE - SOUDAN, ou ayant la double nationalité avec un de ces pays mentionnés. Il en est de même pour un Esta précédemment accordé : annulation automatique de celui-ci si les passagers ont voyagé/traversé les pays cités ci-dessus au cours des 5 dernières années. Ces personnes doivent impérativement obtenir un visa auprès de l'Ambassade des Etats-Unis avant leur voyage.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant sur le formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison sera considéré comme refusé par le gagnant et conservé par la société organisatrice.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la *livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.*

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées (obligatoires ou non obligatoires) dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 22/01/2019.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : Catalogue mensuel Croque Gel, site internet, page facebook et instagram, publicité radio

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 18/09/2018

Fait à Roubaix, le 18/09/2018